

Rapport au Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

----- Porcherie soumise à enregistrement

Rubrique 2102-2-a

Référence : SPAE-RCP14072

Arras, le 19/06/2014

Pétitionnaire : EARL HURET représentée par Monsieur Huret Antoine

Siège social : 45, rue Henri Poitou 62 161 Duisans

site d'implantation de l'élevage : 735 chemin de Berneville 62 000 DAINVILLE

Situation réglementaire :

Pour cet élevage un arrêté d'autorisation a été délivré le 28/12/1993 au titre de la réglementation ICPE pour un total de 2080 porcs de 30 kg, les porcelets de moins de 30 kg n'étant pas comptabilisés à l'époque. Cet élevage comprenait 1600 porcelets en post sevrage, il a donc été autorisé pour 3040 animaux-équivalents¹,

Cet élevage relève aujourd'hui du régime de l'enregistrement, toutefois le dossier de demande de modifications ayant été déposé avant le 01/01/2014, l'instruction de la demande se fait conformément à la circulaire du 11/05/2010 et des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Selon les consignes de l'administration centrale, le projet d'arrêté complémentaire ci joint, reprend les prescriptions relatives au régime de l'enregistrement.

Objet de la demande :

L'exploitant souhaite augmenter le nombre de places de porcs charcutiers et transformer une des salles d'engraissement afin de pouvoir élever des cochettes de renouvellement. Ainsi le troupeau des truies sera renouvelé sans introduction de jeunes femelles provenant d'autres élevages ce qui est une garantie supplémentaire de protection de l'état sanitaire du cheptel détenu.

Par ailleurs l'exploitant souhaite augmenter la surface de son plan d'épandage de 59.62ha (parcelles acquises par l'exploitant).

¹Nomenclature ICPE-Décret 99-1220 du 31/12/99

• Les porcs à l'engrais comptent pour	1 animal-équivalent
• Les jeunes femelles avant la première saillie comptent pour	1 animal-équivalent
• Les animaux en élevage de multiplication et de sélection comptent pour	1 animal-équivalent
• Les reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mi-bas) comptent pour	3 animaux-équivalents
• Les verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour	3 animaux-équivalents
• Les porcelets sevrés de moins de 30kg avant mise en engraissement ou sélection	0,2 animal-équivalent

Présentation du projet :

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment qui comprendra 705 places de porcs à l'engrais, réparties en 3 salles de 235 places chacune..

Les effectifs détenus après projet sur ce site seront au maximum de 3488 animaux-équivalents soit une augmentation de 448 animaux-équivalents .

L'élevage comprendra 391 reproducteurs, 130 cochettes non saillies, 1600 porcelets de moins de 30 kg et 1865 porcs à l'engrais.

Evolution de la répartition des places selon le type d'animal :

En élevage porcin le nombre de places est supérieur au nombre d'animaux présents car le type de conduite (en bandes) nécessite des vides sanitaires.

Salle	Avant-projet	après projet
11	105 pl. gestante	Idem
12	127 pl. bloc saillie* 84 pl. truies gestantes	
13	30 pl. maternité (3 salles de 10 truies)	
14	27 pl. maternité (3 salles de 9 truies)	
15	40 pl. maternité (2 salles de 20 truies)	
21	390 pl. post sevrage	
22	50 pl. post sevrage	
23	600 pl. post sevrage	
24	280 pl. post sevrage	
25	160 pl. post sevrage	
26	120 pl. post sevrage	
31	260 pl. engraissement	215 pl. engraissement
32	260 pl. engraissement	130 pl. cochettes
33	360 pl. engraissement	275 pl. engraissement
34	520 pl. engraissement	395 pl. engraissement
35	360 pf. engraissement	275 pl. engraissement
36	200 pl. salle préparation à la vente + 8 pl. verrats	Idem
37		235 pl. engraissement
38		235 pl. engraissement
39		235 pl. engraissement

Evolution des caractéristiques de l'élevage :

CARACTERISTIQUES	Etat initial	Après projet
Capacité en animaux équivalents	3040	3488
Consommation d'eau annuelle en m ³ (origine forage)	9900	10900
Trafic routier nb camions/mois	10	10
Production mensuelle de lisiers en m ³	535	591,6
Production annuelle d'azote en kg	22500	32798
Capacités de stockage en m ³	6500	7340
Durée de stockage en mois	12	12
Surface agricole utile (SAU) en Ha	247	312,25
Pression en azote à l'Ha de SAU en Kg	91	105*

* maximum réglementaire 170 kg/ha

Modifications du plan d'épandage :

La surface initiale du plan d'épandage est de 247 ha de surface potentiellement épandable (SPE) dont 162 ha sont mis à disposition.

Outre quelques modifications dues au remembrement, l'exploitant a pu reprendre de nouvelles parcelles situées sur la commune de Duisans pour une surface totale de 59,62 ha, commune enquêtée en 1992.

Les nouveaux îlots se situent à moins de 3,2km du site d'exploitation et sont épandable dans leur totalité.

Ils se situent à 300m de la zone urbanisée Arrageoise

Impact de la modification et mesures prise pour en limiter les effets :

Paysage :

- Les haies existantes seront maintenues, de nouvelles haies constituées d'essences locales seront mises en place afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions.
- Les bâtiments seront construits avec des matériaux et des couleurs identiques à l'existant
- la nouvelle construction sera située derrière les bâtiments existants à 196m du tiers le plus proche, elle ne sera pas visible par ce dernier.

Eau :

Quantitativement

- Alimentation en eau par le forage existant.
- contrôle journalier des abreuvoirs,
- relevé mensuel du compteur du forage
- utilisation d'un nettoyeur "haute-pression",

Qualitativement :

- Utilisation d'un enfouisseur pour les épandages,
- Rejet des eaux pluviales non utilisées au milieu naturel,
- mise en place de CIPAN
- alimentation biphase pour tous les pores

Voisinage :

- Nettoyage et désinfection des salles entre chaque bande,
- Stockage des animaux morts dans un bac d'équarrissage fermé,
- Livraisons pendant les heures ouvrables.
- pas d'épandage les samedis dimanches et jours fériés,
- l'exploitant prend en compte l'orientation des vents dominants pour épandre les lisiers
- utilisation d'un enfouisseur pour l'épandage des lisiers, en cas d'impossibilité, enfouissement dans les 6h00

Moyens de secours :

- l'exploitation est dotée d'extincteurs adaptés aux risques à défendre,
- un bassin de 4000 m³ avec poteau d'aspiration assure la défense extérieure du site

Conclusion :

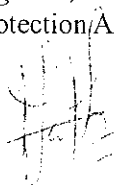
Considérant que :

- le projet respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement,
- les modifications apportées ne sont pas substantielles au sens des dispositions de la circulaire du 11/05/2010 (augmentation des effectifs et des surfaces d'épandage),
- la capacité de stockage de 12 mois permet une bonne gestion des épandages,
- l'exploitant met en place toutes les mesures afin de limiter les nuisances pour son voisinage, et pour intégrer aux mieux l'installation dans son environnement,

j'ai l'honneur de proposer aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté ci-joint.

Vu et transmis

P/La Directrice Départementale
la Protection des Populations
Par délégation, l' adjointe au chef de Service
Santé Protection/Animale et Environnement

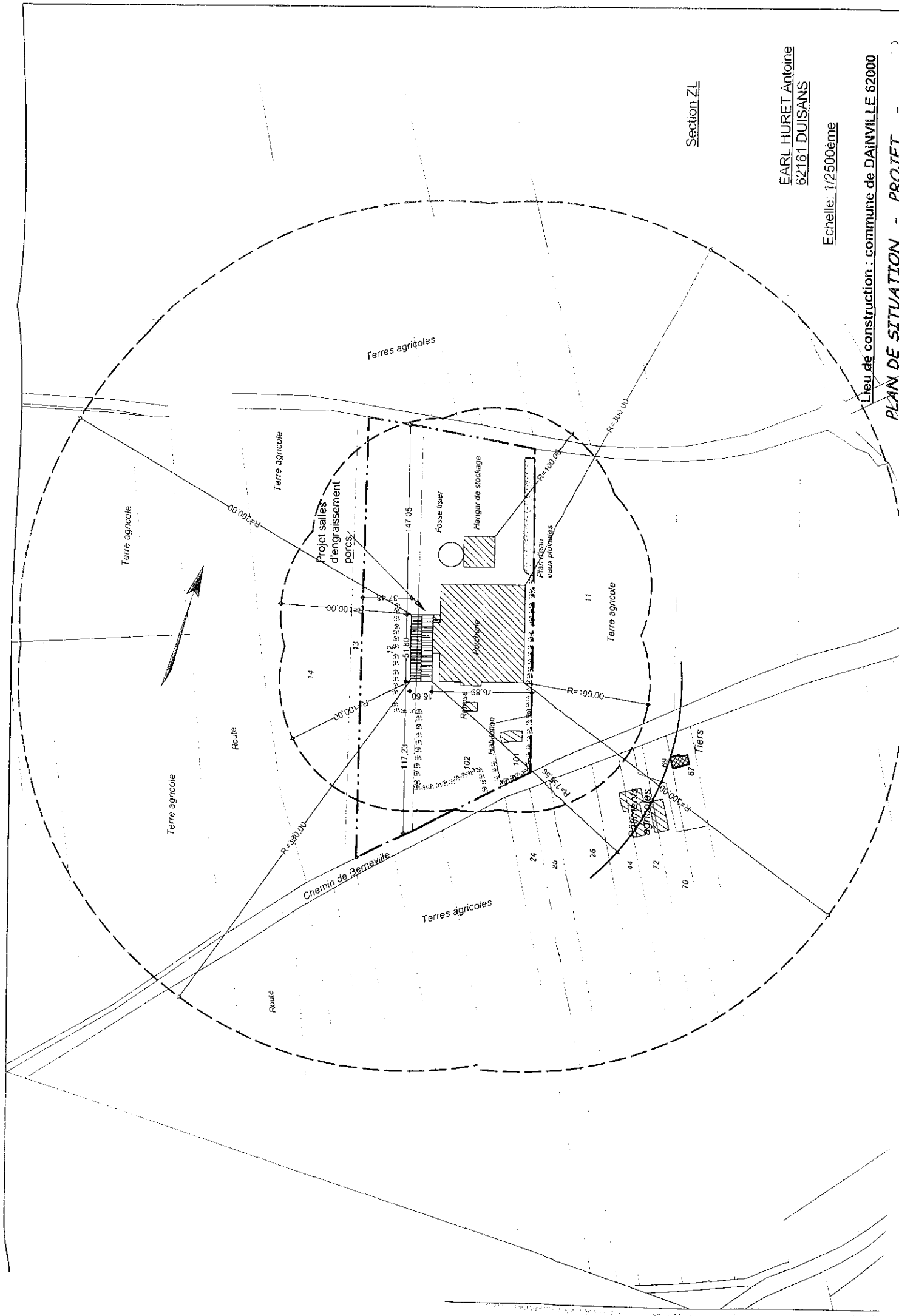


Marie-Pierre MATHON

L'Inspectrice de l'Environnement
spécialité ICPE



Roselyne CASTRIC



Section ZL

EARL HURET Antoine
62161 DUISANS

Echelle: 1/2500ème

Lieu de construction : commune de DAINVILLE 62000

PLAN DE SITUATION - PROJET

